

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Roxane Bélec**

<https://www.cadre21.org/membres/6e381bdb2ef09ba6c2efb9dc>

Date d'obtention : 2023-06-26 19:19:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Je vais accueillir l'élève dans mon bureau et surtout le rassurer sur le fait qu'il fait le bon choix.
- J'évalue la situation, sans porter de jugement.
- En utilisant la trousse, suivre les étapes (amorces, nature, intentions, étendue).
- Faire la liste des personnes qui peuvent être au courant de la situation.
- Les rencontrer séparément et leur faire passer la grille d'évaluation.
- Insister sur l'importance de garder cet incident pour soi et de préserver l'intimité de la personne.
- Prendre le téléphone de la personne, mode avion, fermé, dans le sac prévu à cet effet, scellé sous les yeux de la personne, s'il y a raison de croire que du matériel de pornographie juvénile s'y trouve (possession, diffusion, usage)
- **L'intervenant ne doit pas regarder les images.
- Rencontrer le jeune instigateur pour voir sa version et aussi pour évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.
- S'il s'agit d'un acte impulsif, suivre les étapes de la trousse, communiquer avec le service de police et faire le signalement à la dpj, communiquer avec les parents des jeunes impliqués et leur expliquer la procédure en les rassurant. Ne pas révéler l'identité des autres jeunes aux parents.
- S'il s'agit d'un acte malveillant, contacter immédiatement le service de police qui prendra le relais.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout d'abord, il est absolument nécessaire d'utiliser la trousse et de suivre les étapes de celle-ci. Il est important d'évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. La suite des choses sera différente. Dans les mises en situation, on voit bien la tournure que prendre la situation lorsqu'un jeune ne collabore pas. Cela démontre l'importance de faire valoir la collaboration des élèves impliqués. Lorsque la demande vient d'un parent, la trousse ne peut pas être utilisée. Dans chacune des situations, les intervenants collaborent avec les policiers, mais en aucun cas, ils deviennent mandataires de ceux-ci. Il est plus qu'important d'agir rapidement pour minimiser la propagation des images ou des vidéos. De plus, si dans notre intervention rien de criminel en sort, il quand même nécessaire s'assurer que les jeunes impliqués vont bien, peut-être que de nouveaux éléments pourraient ressortir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Il peut être délicat de rencontrer la jeune victime qui n'est pas au courant que la situation s'est rendue aux oreilles des adultes lorsque c'est un ami qui vient signaler l'évènement.
- L'étape la plus délicate est de rencontrer l'instigateur et d'avoir sa collaboration.
- Il peut aussi y avoir un malaise lors de l'appel aux parents.
- Cela peut être très complexe si certains des élèves impliqués sont dans des écoles différentes, sur d'autres territoires.
- J'aurais peur que le lien de confiance soit brisé entre les élèves impliqués et moi, puisque l'échange de sextos est très banalisé auprès des jeunes.